ROUBAIX

Coopérative « La Paix »

73, 75, 76, 78, boulevard de Belfort, Roubaix

La plus importante coopérative de la région du Nord.

BOULANGERIE, CHARBONS, EPICERIES, BOUTELLERIE, QUINCAILLERIE, etc.

Marchandises de première qualité

Panification soignée

La seule coopérative de Roubaix qui distribue gratuitement des secours à ses coopérateurs malades, blessés, en chômage ou en grève.

CINQ MILLE PAINS distribués gratuitement en une seule année.

Importants bénéfices partagés tous les six mois.

Dans la gueule du loup

Hier soir, vers 9 heures, un comptable Joseph Verdier, âgé de 32 ans, sans domicile, se présentait au poste de la sûreté pour obtenir un bulletin de logement. Il fut constaté qu'il avait été condamné en 1901, par la Cour d'appel de Paris, à cinq années d'interdiction de séjour.

Verdier a été mis en état d'arrestation et sera écroué ce matin à la maison d'arrêt de Lille.

La série continue

Lundi soir, vers neuf heures, des malfaiteurs ont pénétré dans la boucherie de M. Deramaix, rue Beranger, 21, et ont enlevé le tiroir du comptoir qui contenait 1 fr. 20 et un morceau de viande de trois livres, place sur une étagère, le montant du vol s'élève à 1 fr. 20 environ.

Plainte a été déposée au 2e arrondissement.

A la « Roubaisienne »

La fête offerte lundi soir à l'Hippodrome par la Société de gymnastique *la Roubaisienne*, à ses membres d'honneur et honoraires, a obtenu un grand succès. Il y avait salle comble pour cette attrayante soirée qui a été réussie de tous points.

Nos gymnastes ont été fort applaudis tant dans les mouvements d'ensemble généraux de la 29e fête fédérale, exécutés avec une ampleur et une précision que dans les sauts de fenêtres, les exercices combinés aux appareils, le travail si parfait des pupilles et les exercices de lutte libre.

La tombola Delattre prêtait son précieux concours très apprécié de toute l'assistance. MM. A. Dhaene, Dessauvages, ont été rappelés et acclamés.

Notre glorieuse phalange gymnique a victorieusement démontré mieux qu'elle entendait rester à la tête du succès partout où elle manifestait son existence et que la force musculaire qu'elle représentait, savait rechercher avec tout les plaisirs délicats dans un programme de fête savamment composé.

Ce que l'on trouve

M. Jules Messein, demeurant rue Bernard, 7, a trouvé rue Gustave Delaby un portemonnaie contenant une certaine somme.

— M. Henri Beausart, demeurant 35, rue Pasteur, à Mouvaux, a trouvé une croupière de cheval.

Pris de remords

Mardi matin, vers 7 heures, A. Charles Legrand, âgé de 31 ans, tisseur, demeurant rue de Fort, 38, incapé d'avoir porté des coups à sa femme à Wattrelos, est venu se constituer prisonnier au poste central à Roubaix.

Il a été conduit à Wattrelos et mis à la disposition de M. le commissaire de police de cette ville.

De Croix à Mouscron

Par arrêté du 18 décembre, M. le Préfet du Nord ouvre l'enquête obligatoire relative à la fixation d'alignements et nivellement d'alignements suivis pour les traverses de Roubaix et de Tourcoing du chemin d'intérêt commun, n° 112 de Croix à Mouscron; cette enquête aura lieu du 28 décembre au 16 janvier 1904 inclus.

A l'expiration de ce délai, les conseils municipaux de Roubaix et de Tourcoing seront appelés à émettre leur avis, tant sur le projet que sur les observations auxquelles il aurait donné lieu.

La commission d'enquête composée de MM. Chatelain, conseiller, général; Hazebrouck, conseiller d'arrondissement, MM. les maires de Roubaix et de Tourcoing; Georges Motte, président de la Chambre de commerce de Roubaix; Delfosse, filateur, à Roubaix; Jonville Réginald, négociant à Roubaix.

Théâtres et Concerts

THEATRE DE ROUBAIX. — Après la représentation des *Saltimbanques* qui fut un triomphe, nous avons pu voir que vendredi dernier la direction s'est trouvée dans l'obligation de rendre une partie de la recette, car il était impossible de trouver place dans la salle. Aussi les personnes qui n'ont pu assister à cette représentation seront heureuses d'apprendre qu'afin de satisfaire son nombreux public, M. Coureau nous donnera vendredi prochain, *à deux prix à toutes les places*, deux des grands succès, les *Orphelins du Pont Notre-Dame* et les *Saltimbanques*. Il est donc urgent de retenir ses places d'avance, car personne ne voudra manquer un spectacle pareil.

HIPPODROME DE ROUBAIX. — Bureaux à 7 h. 1/2, Rideau à 8 h. — Jeudi 31 décembre la *Juive*, grand opéra en quatre actes.

Prix des places ordinaires. Location Jubé-Hertogh.

HIPPODROME-THEATRE DE ROUBAIX. — Dimanche 3 janvier, 1904, en matinée et en soirée représentation de gala avec le concours de Carmen d'Assilva, le plus jeune auteur du monologue de 12 ans, membre de la Société des Auteurs dramatiques, interprétant elle-même ses œuvres. Elle est accompagnée de M. Trauffenberger, 1er sujet du Théâtre des Bouffes-Parisiens; MM. Charly, du Gymnase; M. Lopez, du Vaudeville; Mme Mary Aubert, du Tréteau de Tabarin; Mme Castelly du Vaudeville.

Le spectacle se composera du succès actuel du Théâtre Antoine, la *Pau chez soi*, de Georges Courteline, de diverses pièces de Mlle Carmen d'Assilva, de les *Boulonnades*, revuette-fantaisie, de MM. Mery et Secrétan; *Chansons Provençales*, *Chansons 1830*, monologues, etc.

A l'occasion de la fin d'année, la **LIQUIDATION** du PALAIS DES NOUVEAUTES, 32-34, Grande-Rue, à Roubaix, fera aujourd'hui d'immenses rabais. Articles spéciaux pour dons et œuvres de charité. Grandes Carpettes, vendues à 50 % de leur valeur.

ÉTAT CIVIL

de ROUBAIX du 29 décembre 1903

Naissances. — Lucien Puraye, rue Blanchemaille. — Auguste Vander Plancke, rue de la Barbe d'Or, 8. — Gabrielle Vandenhaute, rue Blanchemaille. — Alfred Prevost, rue du Fontenoy, cité Moreau, 37. — Marie Lepers, rue Ma Campagne, 56, cour Vanhecke, 2. — Suzanne De Pagie, rue de la Conférence, cour Vanderhaegen, 11. — Fernand Treffel, rue Massena, 7. — J.-B. Mercier, rue du Fontenoy, 36, cour Desrez, 5. — Abel Leclercq, ruelle du Ballon, cour Lefebvre, 13. — Arthur Tassou, rue des Anges, cour Jénart, 5. — Jeanne Lerouge, rue de l'Ommelet, impasse Horace Vernet, 9. — Paul Catteau, rue de Rome, 40. — Christiane Delmotte, rue du Tilleul, cour Roussel, 3. — Marie Cormorant, rue Olivier de Serres, impasse Vandamme, 18. — Denise Daulmérie, Grande-Rue, 127.

Décès. — Emile Delescluse, 1 an, rue Ste-Elisabeth, 22. — Jules Delavallée, 19 ans, ferblantier, rue de Beaumont, 52. — Hypolite Herbaut, 39 ans, cabaretier, boulevard de Fourmies, estaminet de la Clarinette d'Or. — Marthe Héhague, 23 ans, piqûrière, rue Jules Devegnaucourt, 10. — Eugénie Lepers, 26 ans, ménagère, rue Pierre-de-Roubaix, 225. — Mort-nés, 2.

TOURCOING

VOL D'UN PORTE-MONNAIE

M. Michau, commissaire du 3e arrondissement, instruit en ce moment une affaire de vol de porte-monnaie commis lundi soir au préjudice de la dame Parmentier, rue de Reckem.

Le voleur, qui s'est introduit chez elle en passant par une fenêtre donnant sur la cour, a dérobé une boîte contenant 4 à 5 francs, petites économies du mari.

Un voisin, Louis Theys, 19 ans, individu mal noté et déjà condamné pour vol, a été arrêté comme étant le coupable.

L'ESCROQUERIE A LA SOUSCRIPTION

L'hebdomadaire, dont nous avons raconté l'histoire et qui se présentait chez les notabilités des environs de Tourcoing pour y recueillir des souscriptions en vue de venir en aide aux ouvriers sans travail, a été interrogé hier par M. Coupillaud, juge d'instruction au Parquet de Lille.

Il a reconnu exacts les faits qu'on lui reprochait et a avoué avoir touché une centaine de francs.

ACTE D'INDELICATESSE

Un sieur Eugène Prevost, 50 ans, filateur, rue de Normandie, 28, a été arrêté pour vol au préjudice de Mme Allard, cabaretière, rue de la Croix-Rouge.

Cette dame ayant laissé tomber de son tablier un porte-monnaie contenant 5 francs, Prevost s'en emparait subtilement et disparut.

M. Michau, informé du fait, fait arrêter l'individu qui après avoir bien longtemps protesté de son innocence, a fini par passer des aveux.

CUERRE AUX MARCHANDS D'EAU

M. Proix, commissaire du 1er arrondissement a procédé hier matin en ville à la visite du lait.

Le lait de treize marchands a été pesé. Quelques échantillons ont été prélevés, qui seront envoyés au Laboratoire municipal, aux fins d'analyse.

Attelage égaré

Hier soir, vers cinq heures, l'agent de sûreté Desmettre passait place des Halles quand il remarqua un cheval attelé à un camion chargé de caisses qui allait à l'aventure.

Il s'en approche et constate qu'en fait de conducteur, il n'y avait en tout et pour tout sur le véhicule qu'un minuscule toutou.

La voiture non éclairée, était pourvue d'une plaque indiquant l'adresse suivante : « Fabrique de meubles Louis Dillies, rue Ampère, 32, à Roubaix.

L'attelage mis en fourrière au Café de la Bourse rue Nationale, a été réclamé une heure après par le conducteur.

ÉTAT CIVIL

de TOURCOING, du 29 décembre

Naissances. — Lanneau Jean, rue du Chêne-Houpline 27. — Despiechin Juliette, rue du Nord, 2. Vandenabeele Laure, rue de Gand. — Wibaut Marie, au Vieux-Chêne. — Lemun Henri, rue de Bellegham, 7. — Tinnoit Emile, rue de l'Hippodrome, 8. — Hoff Léonie, rue de Jemmapes. — Liagre Georges, rue des Cinq Voies.

Décès. — Duquesne Laure, 1 an, rue du Tilleul, 162. — Lapianne Albert, 1 mois, rue d'Armentières. — Glorieux Clémence, 24 ans, rue Nationale, 122.

Les Flamands-Français

Dimanche, le Conseil d'administration de la société de secours mutuels et philanthropique les « Flamands Français » avait organisé, dans la salle du *Gallion*, une réunion amicale en l'honneur des membres honoraires et participants et de leur famille.

Une nombreuse assistance, parmi laquelle on remarquait un grand nombre de dames, se pressait dans la salle.

Le président, M. F. Deram, après avoir remercié l'assemblée, a exposé en termes très heureux le but de la société des Flamands-Français et l'ensemble qu'elle apporte à l'initiative de l'entreprise. M. le docteur Vermersch, dont le dévouement aux œuvres mutuelles et philanthropiques est inépuisable.

M. le docteur Vermersch a, dans une causerie, fait le récit de son voyage en Espagne, lors du congrès de médecine. Il a décrit les différentes villes qu'il a visitées, Madrid, Burgos, Séville, Tolède, et a dépeint en véritable tableau les usages et coutumes des habitants.

Des projections très réussies, dont quelques-unes avaient un cachet artistique, ont pu permis au conférencier de montrer les superbes paysages et les principaux monuments de ces pays.

Les applaudissements répétés de l'auditoire ont salué maintes fois l'éminent docteur Vermersch.

Après la conférence, quelques sociétaires ont révélé par leurs joyeuses chansons et leurs fins monologues leur talent de chanteur et de déclamateur.

La prochaine réunion mensuelle est fixée au dimanche 3 janvier 1904, à quatre heures, au siège social, 107, rue Nationale.

SAVON DU CONGO Hors concours 1000. Produits hygiéniques.

Autour de Roubaix-Tourcoing

WATTRELOS

LE MEURTRE

M. le docteur Duthilleul, médecin-légiste, a fait parvenir au parquet son rapport sur l'autopsie de Fleurquin. D'après ses conclusions, la victime n'a reçu qu'un seul coup mortel porté avec une grande violence.

La lame du couteau, après avoir coupé une côte a perforé l'artère aorte et provoqué de ce fait une hémorragie interne qui a amené la mort de Fleurquin.

WASQUEHAL

SUR LE POINT D'ETRE PINCE. — Lundi, vers minuit, un marchand de statuettes, Edouard Boite, demeurant dans la paroisse située derrière le cabaret Van-Derraspolden, rentrait chez lui, lorsqu'en traversant la pâture, il vit un individu en escalader la clôture et se diriger vers l'estaminet Van Derraspolden.

Boite courut après le voleur et le saisit par son veston, juste au moment où le malfaiteur repassait la barricade. Se voyant pris, celui-ci lâcha son veston et le laissa entre les mains de Boite.

Malheureusement le veston ne contenait rien qui pût faire connaître l'identité du voleur : il n'y avait dedans qu'un mouchoir de poche : ce vêtement est de drap marron à diagonales.

Boite ne peut donner le signalement de cet individu : il a seulement remarqué qu'il était assez petit et maigre.

LILLE

LE VOL DE 15.000 FRANCS

Le jeune Lecocq, dont nous avons raconté hier l'odyssée, a été déféré au parquet et interrogé par M. Delalé, juge d'instruction, en présence du directeur du Comptoir National.

Lecocq a refait à ce magistrat les déclarations qu'il avait faites la veille à M. Foucart. Il n'a, paraît-il, rien perdu de sa belle assurance, et n'a nullement l'air de se douter de la gravité de son cas. C'est un garçon dont les mauvaises lectures ont complètement perverti le sens moral.

Lecocq qui a moins de seize ans, pourra être l'objet d'un non-lieu s'il paraît démontré à l'instruction qu'il a agi sous l'empire de sollicitations auxquelles il n'a pu résister.

CAMBRIOLEUR ARRETE

Nous avons relaté, tout récemment un cambriolage commis dans la chambre de Mme Guillaumon, ménagère, domiciliée 24, rue de la Baignerie.

Une pendule, un réveille-matin et deux montres avaient été dérobés pendant une absence assez courte pourtant, de la propriétaire. L'une des montres était en nickel : l'autre, en argent avait une certaine valeur. Une boîte de compas avait également disparu.

La police, avertie, le lendemain, s'était mise aussitôt à la recherche du voleur, mais ses investigations étaient demeurées infructueuses, lorsque, dimanche soir, un habitant de la rue des Robinets vint au bureau de la sûreté déclarer qu'un de ses voisins lui avait remis un ticket établi à la consigne de la gare de Lille, avec mission d'aller retirer les objets consignés.

Des doutes avaient germé dans l'esprit de cette personne en voyant l'attitude embarrassée de celui qui lui avait fait cette demande.

Un agent de la sûreté accompagna l'individu à la gare et l'on retrouva, sur les rayons de la consigne la pendule et les montres dérobées à Mme Guillochon.

Le tout formait un colis assez grossièrement empaqueté.

Le dénonciateur désigna l'adresse exacte de son voisin, Franchin, qui fut arrêté chez lui quelques instants plus tard.

Franchin qui a été conduit au commissariat du premier arrondissement, sera déféré au Parquet.

COMMENCEMENT D'INCENDIE

Hier, vers deux heures et demie du matin, un incendie s'est déclaré au deuxième étage de l'épicerie de Mme Cilliez, 215, rue Pierre-Legrand, à Fives.

Le feu qui avait été communiqué à du linge par un fourneau destiné à le faire sécher, embrasa toute la chambre en quelques instants.

Les pompiers de Fives qui étaient arrivés très rapidement se rendirent maîtres du feu en cinq minutes.

Les dégâts sont d'environ douze cents francs.

UNE DISPARUE

Mme Debuigne, demeurant rue de Seclin, 7, fileuse à la filature de M. Florin-Wibaux, rue de Buffon, n'a pas reparu à son domicile depuis dimanche 21.

Elle avait reçu, paraît-il, d'un contremaître de l'usine une réprimande au sujet de son ouvrage.

On craint qu'elle ne se soit suicidée. Au moment de son départ elle était vêtue d'un corsage noir, d'un tablier à carreaux et d'un jupon grenat. Elle avait des bas noirs et des souliers découverts.

VOL DE 400 FRANCS

Mme Juliette Dosse quittait, il y a quelques jours, son appartement boulevard Victor-Hugo, pour aller habiter rue des Postes, 257. Pendant son déménagement, on lui volait un titre au porteur de 100 francs, une montre en or de 300 francs et divers objets de moindre importance.

Mme Dosse a déposé entre les mains de M. Parisot de Sainte-Marie, commissaire, une plainte contre ses voleurs.

LES TRAMWAYS

Les cars I et M exécutent depuis hier matin leur parcours complet. Canteleu-Boute, Lambersart-Gare. Les voyageurs ne sont plus obligés d'attendre au boulevard de la Liberté un transbordement que la compagnie, par une ironie plutôt malsaine, appelait correspondance.

Quand la Compagnie est en veine d'améliorations, elle ne s'arrête pas à mi-chemin. Elle a mis en vigueur, hier, sur toutes les lignes ses nouveaux tarifs. Certains longs parcours ont été augmentés, certains petits diminués. La compagnie y trouvera peut-être son compte, quant au public y gagnera-t-il ? Il serait téméraire de l'avancer.

La distribution des cartes de visite

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs qu'ils doivent se hâter de les remettre aux bureaux de la *Société l'Express*, 32, rue Lepelletier, ancienne rue des Prêtres, à Lille, s'ils désirent profiter des distributions des 31 décembre et 1er janvier. Voici les villes pour lesquelles l'*Express* effectue au prix de 0 fr. 02 1/2 par enveloppe taxée distribution soit 50 % d'économie sur la poste : Paris, Lille, Annœu, Armentières, Arras, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Châlons-sur-Marne, Calais, Dunkerque, Douai, Epernay, Reims, Roubaix, St-Quentin, Tourcoing et Valenciennes.

Les personnes habitant ces dernières villes n'ont qu'à remettre en bloc leurs cartes au bureau de la succursale de l'*Express*.

Théâtres, Fêtes et Concerts

AU KURSAAL

La Gamine de Paris

Ce joli froid sec est dangereux pour nos chanteurs. Au Provisoire, il a fallu faire relâche pour cause d'indisposition d'un artiste. Au Kursaal, M. Tournis, subitement atteint d'un violent mal de gorge, n'a pu tenir son rôle dans « La Gamine de Paris ». Il a été remplacé au pied levé — et avec beaucoup de bonne volonté — par l'excellent Massart et comme le rôle de Romulus est plus important pour le comédien que pour le chanteur, la représentation a pu marcher quand même, bien qu'un peu alourdie. Mais Massart est homme à savoir le rôle ce sont « comme un rasoir ».

Au temps de notre jeunesse, on jouait avec succès certain « Gamin de Paris », vaudeville à couplets, dans lequel triomphait Mlle Schriwaneck, une émule de Déjazet. Titine Pepin, héroïne de la nouvelle operette, est une petite cousine de ce gamin-là.

Elevée sur le carreau du Marché du Temple, hardie, vive, courageuse, la taupe bien pendue et le cœur sur la main — et avec ça, vertueuse ! — il faut voir comment elle va vertueusement tourner tout le monde. Elle sauve deux amoureux d'une aventure désagréable. Elle ramène l'amoureux auprès de sa tante, et grâce à un secret surpris dans la robe d'une soie verte, qui joue un grand rôle dans l'histoire, elle débarrasse sa protégée d'un futur ridicule et détesté, pour unir à celui qu'elle aime. Titine a comme complices un tas de braves gens, les invités de sa noce qui, pour servir les desseins de la « Gamine de Paris », consentent à revêtir les déguisements les plus inattendus — celui des musiciens Polonais venus d'Italie, notamment.

La pièce est gaie. Elle demande à être rapidement enlevée. La partition est agréable. Spirituelle, comme toutes celles de Serpette, avec des finales brillants et des ensembles bien traités, tel celui des Musiciens Polonais. C'est une musique qui reste dans l'oreille. D'ailleurs, toute l'œuvre, livret et partition, procède du vieil opéra-bouffe.

C'est notre charmante divette Séraldy, qui chante Titine, et ce rôle semble fait exprès pour elle. C'est la Gamine rêvée, d'un entrain endiablé. Un gros succès pour Mlle Séraldy, chanteuse et comédienne.

A côté d'elle, Mlle Lanoux et M. Falguière roucoulent agréablement. M. Chancel est très amusant dans le diplomate de La Roche-aux-Mouettes, trop empressé auprès des soubrettes. Mme Patoret, une baronne très enflammée, est également amusante. J'ai parlé de M. Massart, on doit mentionner également M. Pisart et M. Borel.

« La Gamine de Paris » est une bonne pièce, avec un deuxième acte excellent qui permettra de monter tranquillement « Boccace » et « Le Sire de Vergy ».

GRAND-THEATRE MUNICIPAL

(Direction : Jauffret et Arnaud)

Jeudi 31 décembre. — Pour les adieux de Mlle Courtenay : MIREILLE, opéra-comique de Gounod.

Le spectacle commencera par L'ARTICLF 330, de Courteline.

Bureaux à 7 h. 1/4. — Rideau à 8 heures.

NOUVEAU THEATRE-KURSAAL

(Direction A. Bourdette)

Mercredi 30 décembre. — Deuxième représentation de LA GAMINE DE PARIS, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Leterrier et Vanloo, musique de G. Serpette.

On commencera par LES DEUX TIMIDES, vaudeville en 1 acte.

Bureaux à 7 h. 1/2. — Rideau à 8 heures.

A 8 h. 45, « La Gamine de Paris ».

Jeudi. — Même spectacle.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARMENTIERES

ACCIDENT A LA GARE

Un accident s'est produit lundi vers 5 heures du matin, en gare d'Armentières, lequel, sans causer d'autre désastre que quelques dégâts matériels, a cependant interrompu la circulation des trains pendant près d'une heure.

Un train de marchandises qui manœuvrait près de la barrière de la rue Marle, a pris en écharpe un autre train de marchandises.

Plusieurs wagons ont été jetés hors des rails et éventrés ; les débris amoncelés en travers de la voie n'ont pu être enlevés qu'après un déblaiement qui dura assez longtemps.

La circulation des trains peu fréquents à ce moment, permit heureusement d'organiser, un service de contrevoie et de remettre en route pour Lille le train d'Hazebrouck arrêté à l'entrée de la gare depuis 5 heures 25.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Commencement d'incendie à Loon-Plage

Vendredi vers cinq heures et demie du soir, M. Verschaeve, lattier à Loon-Plage, passait devant la maison des époux Mouillé-Ledoux, située route de Gravelines. D'un petit hangar attenant à cette maison, M. Verschaeve vit sortir de la fumée. Il s'arrêta pour avertir Mme Mouillé-Ledoux.

Puis il courut au hangar et comme il arrivait derrière la maison, il aperçut un individu qui s'enfuyait précipitamment et qu'il ne put reconnaître.

Dans le hangar, une botte de paille était déjà brûlée jusqu'au lien. Le feu n'aurait pas tardé à se propager si on ne l'avait éteint aussitôt, le bois, le charbon et d'autres objets déposés en cet endroit auraient alimenté l'incendie.

On croit se trouver en présence d'une tentative criminelle.

On se demande ce qui serait advenu si l'incendie n'avait pas été aussi rapidement éteint, ce hangar où brûlait la botte de paille, est contigu à la chambre où couchent les sept enfants des époux Mouillé-Ledoux dont le dernier n'a qu'un an.

Accident mortel à Dunkerque

Un malheureux ouvrier du port, M. Jules Decanter, travaillait lundi à bord du vapeur anglais *Indin*. Il était occupé à décoiffer des balles de coton, lorsque, tout à coup l'une se détache brusquement et entraîne avec elle l'infortuné travailleur qui tournoie sur lui-même, vint s'abattre sur la pointe d'une autre balle de coton placée dans la cale.

Le malheureux qui était blessé au ventre avait fait une chute de quatre mètres de hauteur.

Très courageux, malgré ses atroces souffrances il voulut reprendre son travail, mais bientôt il fut obligé de s'arrêter.

Ses camarades le transportèrent chez lui, 3, rue des Arbres, où les docteurs Herbart et Deckmyn, lui prodiguèrent les meilleurs soins.

Le malheureux était intérieurement blessé qu'on ne l'avait supposé tout d'abord et les médecins avisèrent télégraphiquement M. Lambret, chirurgien à Lille lequel devait venir ce soir pour faire au blessé l'opération de la laparotomie.

Hier après-midi, vers deux heures, le malheureux Decanter expirait dans d'atroces souffrances.

Détail navrant, l'infortuné laisse trois enfants, dont l'aîné a sept ans, et une femme sur le point d'être mère une fois encore.

TRIBUNAUX

Conseil de guerre du 1er corps d'armée

Séance du 29 décembre 1903

Président : M. le Lieutenant-Colonel Wittecocq du 43e d'Infanterie.

Ministère public : M. le Sous-Intendant de 1re classe Boulay. Commissaire du jour — M. le capitaine Laine. M. le lieutenant Constant, substituts.

Montmirail Ernest-Joseph, soldat au 33e d'infanterie, délaissant abus de confiance. Deux ans de prison et 25 fr. d'amende par défaut.

Roquet Louis-Henri, soldat au 84e d'infanterie, abandon de poste étant de faction, bris d'armes. Acquitté. Défenseur : Me Decaudin.

Labbé François-Joseph, soldat au 1er d'infanterie, outrages par paroles envers un supérieur en dehors du service. Deux mois de prison. Défenseur : Me Decaudin.

X..., maréchal-ferrant, 27e d'artillerie, abandon de poste étant de garde d'écurie. Un jour de prison. Défenseur : Me Marchant.

Tribune Minière

Le Referendum pour les longues coupes

AUX MINES D'OSTRICOURT

Hier a eu lieu, aux fosses des numéros 1 et 2 des mines d'Ostricourt, le Referendum que les ouvriers mineurs avaient décidé lors des réunions qui eurent lieu le vendredi 25 décembre dernier, sous la présidence du citoyen Evrard, secrétaire général du Syndicat du Pas-de-Calais.

Pour le puits du numéro 1, les citoyens Hubert Viateur, délégué mineur, et Arnoult Décamp, ont présidé au scrutin.

Résultats : Votants, 183. — Pour la suppression des longues coupes, 133. — Contre la suppression, 50. — Bulletin blanc, 1.

Puits numéro 2. — Les citoyens Evrard, secrétaire du syndicat, et Henri Dutrannoy, délégué mineur.

Résultats : Votants, 211. — Pour la suppression des longues coupes, 170. — Contre la suppression, 41.

On voit que la majorité est du côté des ouvriers et du syndicat.

Au numéro 2, le dépouillement a eu lieu chez le citoyen Angelus Lejeune, sous la présidence du citoyen Evrard : les deux délégués Dutrannoy et Viateur étant assesseurs. Dufresne, secrétaire, et de nombreux ouvriers présents.

Voici le résultat d'ensemble pour les deux puits :

Votants, 394.

Majorité pour la suppression des longues coupes, 303.

Minorité pour le maintien des longues coupes, 91.

2 bulletins blancs.

Demain le vote s'effectuera par les mêmes citoyens aux puits numéros 3 et 4.

Une réunion aura lieu le dimanche 3 janvier, à quatre heures du soir, salle Cachera, pour la proclamation du résultat du vote par les délégués mineurs.

Ensuite le citoyen Evrard fera une conférence [illegible] et économique.

[illegible] syndicale fait remarquer que les bulletins de vote, affirmatif et négatif, présentaient une ressemblance susceptible d'induire en erreur ceux qui devaient choisir l'un ou l'autre.

La section met en garde contre cet écueil matériel les camarades des fosses 3 et 4.

République Française. Au nom du peuple Français. Le Tribunal civil de 1re instance, séant à Douai, arrondissement communal du département du Nord, a rendu le jugement dont la teneur suit, Entre : M. Laurent Daubenton, caissier de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, demeurant à Dorignies-Douai, rue de l'Eglise, Demandeur comparant et concluant par Me Lutz Fabre, avoué, assisté de Me Boulet, avocat, D'une part. Et 1° le sieur Charles Goniaux, secrétaire général du Syndicat des Mineurs du Nord, demeurant à Dorignies-lez-Douai, 2° le sieur A.-I. Callame, Gérant du journal « Le Réveil du Nord », demeurant à Lille, Défendeurs comparant et concluant par Me Godefroy, avoué, assisté de Me Escoffier, avocat, D'autre part. Point de fait. Le demandeur prétendant que dans son numéro du 18 octobre 1903, (15e année, N° 291), un journal qui a pour titre : « Le Réveil du Nord », qui se publie à Douai, a fait paraître, sous la rubrique *Tribune Minière*, et sous le titre « *Leurs Manières* », l'article suivant : « Je signale à nouveau l'attitude du « caissier de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, qui par l'inconvenance dont il fait montre « vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui irrite beaucoup les réclamants, et donne l'impression d'un « employé brutal et malhonnête. (Signé: Charles « Goniaux ». Qu'en qualifiant le demandeur *d'employé brutal et malhonnête*; Qu'en signalant *l'inconvenance* dont il fait montre, vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui, et comme *les irritant beaucoup* par cette inconvenance, le sieur A.-I. Callame, Gérant du Journal « Le Réveil du Nord », et le sieur Charles Goniaux, auteur de l'article, ont, le 1er comme auteur principal, et le second comme complice, injurié et diffamé le demandeur, délits prévus, qualifiés et réprimés par les articles 29, 32, 33 et 2 et 38 de la loi du 29 juillet 1881. Qu'il est urgent pour le demandeur d'obtenir dans le plus bref délai possible la réparation du préjudice que lui ont ainsi causé les sieurs Callame et Charles Goniaux ; Qu'en matière de délits commis par la voie de la presse, la réparation pour avoir toute son efficacité, doit suivre immédiatement l'injure et la diffamation ; A, en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Douai, en date du 26 octobre 1903, enregistrée, mise à la suite d'une requête à lui présentée le même jour, contenant dénonciation des faits ci-dessus articulés. Et suivant exploit de Troyaux, huissier à Lille, en date du 27 octobre 1903 ; et de Parent, huissier à Douai, en date du 28 octobre 1903, lesdits exploits enregistrés, fait donner assignation aux sieurs Callame et Goniaux, à comparaître le vendredi 30 octobre 1903, neuf heures du matin, à l'audience et par devant MM. les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Douai, pour, Voir adjuger au profit du demandeur les conclusions ci-après libellées tant transcrites sur ces assignations que contenant conclusions de Me Fabre, avoué, pour le demandeur, Ouï Me Godefroy, avoué, s'est constitué pour les sieurs Goniaux et Callame par acte du palais en date du 30 octobre 1903. L'affaire mise au rôle par les soins de Me Fabre, avoué de Daubenton, inscrite sous le N° 422, est venue en ordre utile, après plusieurs remises, à l'audience du 4 décembre 1903, à laquelle ledit avoué a pris, pour son client les conclusions suivantes : Plaise au Tribunal, Attendu que dans son N° du 18 octobre 1903 (15e année, N° 291), un journal qui a pour titre : « Le Réveil du Nord », qui se publie à Douai, a fait paraître sous la rubrique Tribune Minière, et sous le titre *Leurs Manières*, l'article suivant : « Je signale à nouveau l'attitude du caissier de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, qui, par l'inconvenance dont il fait montre vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui, irrite beaucoup les réclamants et donne l'impression d'un employé brutal et malhonnête. (Signé) Charles Goniaux ». Qu'en qualifiant le demandeur d'employé brutal et malhonnête ; Qu'en signalant l'inconvenance dont il fait montre, vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui, et comme les irritant beaucoup par cette inconvenance, le sieur A.-I. Callame, Gérant du journal « Le Réveil du Nord », et le sieur Charles Goniaux, auteur de l'article, ont, le 1er comme auteur principal, et le second comme complice, injurié et diffamé le demandeur, délits prévus, qualifiés et réprimés par les articles 29, 32, 33 et 2 et 38 de la loi du 29 juillet 1881. Qu'il est urgent pour le demandeur d'obtenir dans le plus bref délai possible la réparation du préjudice que lui ont ainsi causé les sieurs Callame et Charles Goniaux ; Qu'en matière de délits commis par la voie de la presse, la réparation pour avoir toute son efficacité, doit suivre immédiatement l'injure et la diffamation ; A, en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Douai, en date du 26 octobre 1903, enregistrée, mise à la suite d'une requête à lui présentée le même jour, contenant dénonciation des faits ci-dessus articulés. Et suivant exploit de Troyaux, huissier à Lille, en date du 27 octobre 1903 ; et de Parent, huissier à Douai, en date du 28 octobre 1903, lesdits exploits enregistrés, fait donner assignation aux sieurs Callame et Goniaux, à comparaître le vendredi 30 octobre 1903, neuf heures du matin, à l'audience et par devant MM. les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Douai, pour, Voir adjuger au profit du demandeur les conclusions ci-après libellées tant transcrites sur ces assignations que contenant conclusions de Me Fabre, avoué, pour le demandeur, Ouï Me Godefroy, avoué, s'est constitué pour les sieurs Goniaux et Callame par acte du palais en date du 30 octobre 1903. L'affaire mise au rôle par les soins de Me Fabre, avoué de Daubenton, inscrite sous le N° 422, est venue en ordre utile, après plusieurs remises, à l'audience du 4 décembre 1903, à laquelle ledit avoué a pris, pour son client les conclusions suivantes : Plaise au Tribunal, Attendu que dans son N° du 18 octobre 1903 (15e année, N° 291), un journal qui a pour titre : « Le Réveil du Nord », qui se publie à Douai, a fait paraître sous la rubrique Tribune Minière, et sous le titre *Leurs Manières*, l'article suivant : « Je signale à nouveau l'attitude du caissier de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, qui, par l'inconvenance dont il fait montre vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui, irrite beaucoup les réclamants et donne l'impression d'un employé brutal et malhonnête. (Signé) Charles Goniaux » Qu'en qualifiant le demandeur *d'employé brutal et malhonnête*, Qu'en signalant *l'inconvenance* dont il fait montre, vis-à-vis de ceux qui s'adressent à lui, et comme *les irritant beaucoup* par cette inconvenance, le sieur A.-I. Callame, gérant du journal « Le Réveil du Nord », et le sieur Charles Goniaux, auteur de l'article et le 1er comme auteur principal et le second comme complice, injurié et diffamé le concluant, délits prévus, qualifiés et réprimés par les articles 29, 32 et 33 et 2 et 38 de la loi du 29 juillet 1881. Par ces motifs, Condamner les défendeurs conjointement et solidairement par application des articles 29, 32 et 33 et 2 et 38 de la loi du 29 juillet 1881 et 1382 du Code Civil, à payer au sieur Daubenton la somme de cinq mille francs à titre de dommages intérêts pour les causes sus-énoncées avec intérêts à partir du 18 octobre 1903 ; Ordonner la publication du jugement à intervenir dans le journal le Réveil du Nord, à la même place et avec les mêmes caractères typographiques que l'article incriminé, et dans tous les journaux qui se publient à Douai, le tout aux frais des dits Callame et Goniaux, qui en seront solidairement tenus. Condamner, en outre, les sieurs Callame et Goniaux, solidairement aux dépens, sous toutes réserves. Me Boulet, avocat, a ensuite développé ses conclusions. Me Godefroy, avoué, a pris pour ses clients les sieurs Callame et Goniaux, les conclusions suivantes : Plaise au Tribunal, attendu que Daubenton est sans qualité pour réclamer des dommages-intérêts à l'occasion d'un article publié dans le Réveil du Nord et dans lequel il n'est pas personnellement visé ; Qu'il s'agit en effet d'un Caissier des Mines de l'Escarpelle, Qu'un guichet de la Caisse plusieurs employés sont occupés comme caissiers. Que l'attaque légère ne désignant personne en particulier pourrait viser l'un ou l'autre de ces MM aussi bien que Daubenton. Que l'on peut se demander pourquoi Daubenton s'est cru visé plutôt que l'un de ses collègues ; Attendu, au surplus, qu'il n'y a eu aucun préjudice. Qu'en effet l'attaque légère produite sur des renseignements inexacts et acceptés de bonne foi a été immédiatement rétractée et regrettée. Qu'une rectification a été insérée dans le « Réveil du Nord » avant même qu'une assignation fût lancée. Que l'attaque a été postérieurement dévoilée une seconde fois, avec une netteté qui a dû effacer toute impression défavorable réclamée par les lecteurs. Et subsidiairement. Au cas où par impossible le Tribunal penserait devoir repousser la fin de non-recevoir Attendu que la réparation sera complètement accordée par l'offre réelle et à deniers découverts à la barre d'une somme de vingt-cinq francs ; A, plus avant prétendre déclarer Daubenton mal fondé en ses demandes, fins et conclusions, le condamner aux dépens, sous toutes réserves. Me Escoffier, avocat, a ensuite développé ses conclusions. Après avoir entendu les avoués et avocats des parties en leurs conclusions et plaidoiries, M. Achard, Procureur de